



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/103
30 octobre 1967

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

RAPPORT ANNUEL A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
POUR 1966/67

Note explicative

1. La Conférence générale a décidé par sa résolution GC(XI)/RES/222 que le rapport annuel de l'Agence à l'Assemblée générale des Nations Unies pour 1966/67 serait constitué par le rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale pour 1966/67 accompagné d'un supplément.
2. Le rapport annuel a été publié sous la cote GC(XI)/355. Le présent document contient le supplément relatif aux activités de l'Agence pendant la période du 1er juillet au 1er octobre 1967, y compris les décisions prises par la Conférence générale à sa onzième session ordinaire, qui a eu lieu à Vienne du 26 septembre au 2 octobre 1967.

SUPPLEMENT AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES GOUVERNEURS
A LA CONFERENCE GENERALE POUR 1966/67

A. Onzième session ordinaire de la Conférence générale

3. La onzième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence s'est tenue du 26 septembre au 2 octobre 1967. Au cours de la discussion générale, de nombreux orateurs ont fait état des négociations en cours au Comité des dix-huit Puissances, à Genève, en vue d'élaborer le texte d'un traité visant à empêcher la dissémination des armes nucléaires. A la clôture de la session, le Président de la Conférence générale, M. Neumann (Tchécoslovaquie), après s'être référé à ces interventions, a déclaré ce qui suit :

"Je n'ai pas l'intention de commenter les diverses dispositions du traité, mais en ma qualité de Président de la Conférence générale, j'estime être parfaitement autorisé à exprimer au nom de l'Agence le vif intérêt que portent tous les Etats Membres à une issue heureuse des négociations relatives à un traité sur la non-dissémination des armes nucléaires. Cette question les touche directement ; elle est étroitement liée aux objectifs essentiels de l'Agence.

"Les délégués à la Conférence savent que l'application de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique est envisagée en rapport avec le projet de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires. L'acceptation par l'Agence d'une telle responsabilité serait entièrement compatible avec ses objectifs. Dans ces conditions, j'ai la conviction de me faire l'interprète de la Conférence générale en faisant part du désir de l'Agence d'assumer le rôle qui lui incombe dans l'application des mesures de contrôle qui seront prévues dans le cadre du traité et en affirmant qu'elle sera prête à se charger de cette tâche. Au nom de la Conférence générale, je tiens également à exprimer la conviction des Etats Membres que l'Agence prendra toutes les mesures nécessaires pour se préparer à assumer les responsabilités accrues qui lui incomberaient en vertu de ce traité."

4. La Conférence générale a approuvé la demande d'admission à l'Agence présentée par la Malaisie ; sa décision prendra effet lorsque la Malaisie aura déposé un instrument d'acceptation du Statut de l'Agence auprès du Gouvernement dépositaire. Au 30 septembre 1967, l'Agence comptait 98 Etats Membres.

5. La Conférence générale a également examiné l'analyse des activités de l'Agence [1]. Cette analyse a été faite par le Conseil des gouverneurs et le Directeur général, conformément à la demande que la Conférence générale leur avait adressée lors de sa dixième session ordinaire en vue de rechercher les moyens d'augmenter l'aide de l'Agence aux pays en voie de développement [2]. Trente-sept Etats Membres ont présenté des observations sur la question qui a également été examinée par un comité plénier spécial du Conseil lors de réunions tenues en avril et en juin 1967. Dans l'ensemble, les observations des Etats Membres en voie de développement font ressortir la nécessité d'orienter de plus en plus les programmes de l'Agence vers les applications pratiques de l'énergie atomique. Dans sa résolution GC(XI)/RES/230, la Conférence générale a prié le Conseil et le Directeur général de projeter les résultats de l'analyse dans le programme qui sera présenté à la Conférence générale en 1968. Elle a également invité le Directeur général à prêter une attention particulière aux demandes de matériel dans le cadre de projets d'assistance technique, sans exiger nécessairement qu'il existe un lien formel entre la fourniture de matériel et celle de services d'experts.

[1] Documents GC(XI)/362 et Add. 1 et 2.

[2] Résolution GC(X)/RES/217.

6. La Conférence générale a approuvé le budget ordinaire de l'Agence pour 1968, qui est de 10 477 000 dollars des Etats-Unis (soit environ 10,4 % de plus que le budget de 1967), ainsi que des allocations de 2 430 000 dollars au titre du budget d'opérations pour le programme d'assistance technique financé au moyen des ressources propres de l'Agence, et les activités connexes. La Conférence a également décidé qu'en 1968 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds général (qui constitue la principale source de financement du budget d'opérations) resterait fixé à 2 millions de dollars des Etats-Unis, comme c'est le cas depuis 1962. La somme des contributions promises en 1967 s'est élevée à 1 441 021 dollars des Etats-Unis, soit 72,05 % de l'objectif prévu.

B. Programmes techniques

7. Parmi les travaux d'un intérêt particulier organisés pendant la période de juillet à septembre 1967 figurent les trois colloques ci-après consacrés à des aspects spécialisés de l'énergie atomique :

- a) Un colloque sur les réacteurs de puissance à eau lourde, qui s'est tenu du 11 au 15 septembre. D'une façon générale, trois filières de réacteurs de puissance sont à présent largement utilisées pour la production d'énergie électrique, à savoir : la filière dite "à gaz et graphite" qui emploie normalement de l'uranium naturel et a été surtout étudiée en Europe; la filière "à eau légère" qui fonctionne à l'uranium enrichi et a été essentiellement mise au point aux Etats-Unis d'Amérique et en Union des Républiques socialistes soviétiques; la filière "à eau lourde" qui utilise de l'uranium naturel et a été étudiée principalement au Canada. Les participants au colloque ont longuement discuté des moyens d'obtenir une acceptation plus générale des réacteurs de puissance "à eau lourde". Certains experts étaient d'avis que cette filière pourrait rester indéfiniment rentable; on a estimé qu'elle pourrait de toute façon jouer un rôle très utile dans la production d'énergie jusque vers 1980, date à laquelle les surgénérateurs à neutrons rapides seront probablement installés en grand nombre. Même par la suite, les réacteurs à eau lourde pourraient compléter les surgénérateurs à neutrons rapides en tant que producteurs efficaces de plutonium et d'uranium-233.
- b) Un colloque sur les appareils et méthodes de détermination de la radioactivité des aérosols dans les opérations nucléaires (3-7 juillet), qui a principalement examiné les progrès réalisés dans l'élaboration de procédés plus précis de mesure de la radioactivité libérée dans les usines nucléaires, les mines d'uranium, etc.
- c) Un colloque sur la thermodynamique des matières nucléaires (4-8 septembre), sujet qui concerne plus particulièrement les centrales nucléaires; ce colloque a fourni des renseignements inédits, utiles aux bureaux d'étude et de construction de réacteurs.

8. Les plans de l'Agence visant à étudier la possibilité de créer un système international de documentation nucléaire (INIS) [3] ont été précisés à la suite d'une réunion restreinte d'experts venus des Etats-Unis, de l'Union soviétique et du Royaume-Uni. INIS a également fait l'objet d'un examen à la onzième session ordinaire de la Conférence générale. En 1968, on entreprendra des recherches expérimentales et une étude des systèmes existants.

[3] Voir aussi GC(XI)/355, §§ 6 et 90.

9. Un groupe d'étude organisé conjointement par l'Agence et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a examiné les derniers résultats obtenus avec la méthode des mâles radiostérilisés dans la lutte contre une grande variété d'insectes nuisibles. Un cours de perfectionnement sur la gestion des déchets radio-actifs, organisé au Jesus College d'Oxford, a passé en revue les problèmes que pose la gestion des déchets provenant de l'exploitation des petits réacteurs et des petits laboratoires.

C. Garanties

10. En septembre 1967, le Conseil a approuvé trois nouveaux accords de transfert des garanties relatifs aux accords bilatéraux de coopération conclus entre les Etats-Unis d'une part et la Colombie, la République de Corée et le Venezuela d'autre part. Il a également approuvé un accord d'application des garanties de l'Agence à une centrale nucléaire à fins multiples que le Gouvernement de la République de Chine a l'intention de se procurer chez un constructeur en République fédérale d'Allemagne. Au 30 septembre, le Conseil avait approuvé 38 accords au total. Après l'entrée en vigueur de ces accords, les garanties de l'Agence seront appliquées dans 29 pays à 65 réacteurs représentant une puissance totale de 3 221 mégawatts thermiques.

11. En vertu des accords que le Conseil a approuvés jusqu'à présent, les garanties de l'Agence sont ou seront appliquées à tous les réacteurs construits dans les Etats Membres de l'Agence situés en Amérique latine, en Extrême-Orient et dans la région de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique.

12. En août-septembre 1967, une équipe d'inspecteurs de l'Agence a inspecté pour la première fois une usine de traitement chimique, en l'occurrence, la Nuclear Fuel Services Plant, dans l'Etat de New York (Etats-Unis). Cette inspection a confirmé que les techniques et modalités d'application élaborées par l'Agence pouvaient assurer le contrôle efficace d'une installation de traitement chimique.

13. Un groupe d'étude des méthodes d'application des garanties, qui s'est réuni en août, a établi un ordre de priorité pour les recherches actives à entreprendre en vue de déterminer des points de contrôle stratégiques; il a formulé des recommandations concernant l'élaboration des moyens techniques de contrôle à utiliser dans les installations nucléaires d'un type spécial, et sur l'étude des méthodes d'application des garanties en général.